DÉCRET N° 2 0 1 4/2 9 3 9

PORTANT CRÉATION D'UNE ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;

Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République su Cameroun ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/409 du 9 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires,

DÉCRÈTE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>. Est créée, pour compter de la date de signature du présent décret, l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) ci après désignée :

REGION	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION
NORD-OUEST	BUI	OKU	ENIET DE JIKEJEM

ARTICLE 2.- L'ouverture effective de ladite Ecole se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires, compte tenu des moyens disponibles.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDÉ, le 1 2 SEP 2014

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Philemon YANG